

**SOMMAIRE**

**SECRETARIAT GENERAL AUX ASSEMBLEES**

**DECISIONn°2024/14/DGAA/DR..... 1**  
Travaux sur le carrefour RD 607 x RD 403 à Nemours - Dépôt d'une déclaration préalable.

Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20240809-2024-141-DGAA-AR  
Date de télétransmission : 09/08/2024  
Date de réception préfecture : 09/08/2024



## DECISION REGLEMENTAIRE n° 2024/141/DGAA/DR

Objet : Travaux sur le carrefour RD 607 x RD 403 à Nemours - Dépôt d'une déclaration préalable

**Le Président du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3211-2,

**VU** la délibération du Conseil départemental n° 0/05 du 1er juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des Action contentieuse - Dispositions générales - Marchés publics - Droits de préemption - FSL.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de remplacer les pavés du carrefour sur la RD 607, au croisement du Quai du tanneur (RD 607) et de la Rue du Souvenir (RD 403), par une chaussée en enrobé à chaud,

**CONSIDERANT** qu'une déclaration préalable est nécessaire pour réaliser ces travaux situés dans le périmètre du Grand Pont de Nemours inscrit au titre des monuments historiques,

### DECIDE

- ARTICLE 1 :** De procéder au dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux sur le carrefour RD 607 x RD 403 à Nemours.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le **9 AOÛT 2024**

**Le Président du Conseil départemental**  
**Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne**  
Par délégation,  
**Le 1er Vice-Président**

Jean-François PARIGI

**Olivier LAVENKA**

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.